

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°16-2025
COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant prise de possession d'immeuble
sans maître.

La Maire de la Commune de Peumerit-Quintin

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°07-2024 du 24 octobre 2024 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2025 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

Considérant que les immeubles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation du dit bien ;

ARRÊTE

Article 1: Les immeubles sans maître désignés ci-dessous :

Section C, parcelle 184, contenance 883m², situé au Loc'h est incorporé dans le domaine communal ;

Section C, parcelle 185, contenance 3 464m², situé au Loc'h est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal sont les suivantes et seront confiées à Maître Virginie RENAULT dont l'étude est à Saint-Nicolas-du-Pélem au 14 Rue Henri Avril.

Article 3: La secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de RENNES .

Fait le 4 septembre 2025, à PEUMERIT-QUINTIN

La Maire, Marie-Hélène BERNARD

